

Règlement du Raid des Maraîchers

Article 1

Les services des sports et développement durable de la ville d'Eysines organisent 2 parcours de randonnées pédestres et cyclo ainsi qu'une rando' minots. - la rando'cool de 7km et la rando des « lève-tôt » de 16 km - la cyclo'cool de 18 km et la rando'cyclo de 30 km - la rando' minots de 3 km adaptée aux enfants accompagnés de leurs parents. Ces parcours se déroulent sur le territoire d'Eysines et les villes limitrophes du Parc des Jalles le samedi 4 juin 2016. Des bénévoles ainsi que des membres du « Maillon Cyclo Club Eysinais » encadrent les groupes de cyclistes. Un plan détaillé est remis à chaque participant aux différentes randonnées pédestres, pour s'orienter sur les parcours. Des « étapes découvertes » et des animations sont prévues sur les parcours avec pour but la valorisation de l'activité économique de la zone maraîchère, la sensibilisation aux circuits courts de distribution, et à l'éco consommation.

Article 2

Le rendez-vous pour les randonnées pédestres et vélos est prévu à partir de 8h30 pour les randonnées les plus longues, et à partir de 9h30 pour les autres. Les départs se font depuis la Grande Place du Bourg.

Article 3

Les enfants âgés de moins de quinze ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents, sauf dans un cadre associatif où ils seront encadrés par des adultes référents. Pour les randonnées cyclo, les participants doivent se munir d'un vélo en bon état de fonctionnement (sous l'entière responsabilité des participants). Le casque est fortement conseillé pour les randos cyclo.

Article 4

La participation au Raid des Maraîchers est gratuite, ouverte à tous et sur inscription. Aucune inscription ne sera validée sans toutes les informations renseignées. Vous pouvez au choix : - remplir le bulletin papier et l'envoyer à Ville d'Eysines – Service des sports – 33327 Eysines cedex - ou l'envoyer par mail à raid.maraichers@eysines.fr - ou compléter le formulaire en ligne directement sur le site de la ville. La date limite d'inscription est fixée au 30 mai 2016.

Article 5

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, perte ou vol d'effets personnels.

Article 6

La ville d'Eysines, dans le cadre de cette manifestation couvre les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Nul ne pourra engager une procédure contre la ville sauf en cas de danger imminent sur le parcours (objets dangereux notamment...)

Article 7

La sécurité routière est assurée par la police municipale, des postes de secours seront assurés par la croix rouge.

Article 8

Les randonnées pédestres et cyclos durent entre 2 et 3h et le circuit enfants 1h30. L'arrivée des derniers participants est prévue entre 12h et 13h.

Article 9

Un reportage photographique est réalisé dans le cadre de la manifestation. En vous inscrivant, vous autorisez la ville à utiliser votre image et celle de votre famille, dans les publications municipales à des fins de communication et de promotion.

Article 10

La manifestation peut être annulée ou interrompue par les organisateurs pour des raisons météorologiques ou des faits susceptibles de nuire à la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure.